

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<http://www.saint-sandoux.fr/infos-utiles-demarches/article/recensement>

Recensement Militaire

- Infos Utiles Démarches -

Date de mise en ligne : jeudi 30 juin 2011

Commune de Saint-Sandoux

[<http://www.saint-sandoux.fr/IMG/jpg/recensement-2.jpg>]

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire. A cette occasion, les jeunes seront inscrits d'office sur les listes électorales.

La Mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, etc.).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Se rendre en Mairie muni des pièces suivantes :

- D'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française) ;
- D Ddu livret de famille des parents.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Centre du Service National d'Auvergne

Accueil téléphonique : 04 73 99 25 15 (9 h à 16 h)

Accueil public : 9 h à 12 h et 13 h 15 à 16 h (15 h 30 le vendredi)

Pour les départements 63 et 15 :

Esense-csncif-bapd-section1@dsn.sga.defense.gouv.fr

Pour les départements 43 et 03 :

Esense-csncif-bapd-section2@dsn.sga.defense.gouv.fr

Pour plus de renseignements :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N24.xhtml>